



Marché de Potiers à Corseul

Règlement CANDIDATURE 2024 Marché de potiers à Corseul (22130)

- Date de l'événement : 15 et 16 juin 2024

Date limite de candidature : 15 janvier 2024

• **Lieu** : parking de la salle des Sports et intérieur de la Salle des Sports, rue César Mulon 22130 CORSEUL.

• **Contact** :

marchepotiercorseul@gmail.com ou Sabine Muller 0628254313

• **Droit de place** :

90€ adhérents Argile Bretagne, 110€ non adhérents

• **Horaires** : de 10h à 19h, sauf en cas d'intempéries.

L'accès des visiteurs est libre et gratuit.

1/ Conditions de participation

Le Marché de potiers de Corseul est ouvert aux céramistes professionnels français ou étrangers exerçant cette activité à titre principal dans des ateliers artisanaux.

Pour postuler, vous devez remplir un dossier de candidature qui est en ligne sur le site www.argilebretagne.com avant le 15 janvier 2024 et il doit être complet (justificatifs professionnels, images, etc ...).

Il sera examiné par un jury selon des critères stricts et donnera lieu à une réponse écrite au plus tard le 1er février 2024.

Documents à fournir

IMPORTANT

REDIMENSIONNER vos images au format carré et renommer vos images comme suit :

NOM_Prénom_photo_1 et NOM_Prénom_photo_2 etc...

sur Framaforms

- Trois photos récentes de votre production en jpg (pas de dossier pdf SVP)
- Une photo de vous en portrait pour la communication de l'événement
- Une photo de votre stand
- Une photo d'une pièce d'une valeur de 200 € en vente dans votre atelier
- Le justificatif de votre installation comme professionnel (extrait immatriculation INPI, Maison des artistes, Attestation URSSAF)
- Une attestation professionnelle couvrant les risques sur les marchés pour l'année en cours

par courrier - une fois la sélection faite :

à l'adresse : Sabine Muller, Lieu-dit Le Placis , 35150 BOISTRUDAN.

- le présent règlement, daté et signé (signature précédée de la mention 'lu et approuvé').
- un chèque à l'ordre d'Argile Bretagne (90€ adhérents Argile Bretagne, 110 non adhérents).

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le format demandé ne seront pas retenus.

Les Stands

20 céramistes

Les emplacements pour chaque stand font 3 mètres de profondeur sur 3 mètres de long.

Venir avec son matériel d'exposition (les caisses et emballages ne devront pas être apparents).

Les pièces exposées sont obligatoirement conçues et réalisées par l'artisan-exposant et représentatives de sa technique.

Gardiennage/ Sécurité

Les barnums devront être fermés pour la nuit. Un gardiennage professionnel sera mis en place à partir de 19h le samedi jusqu'au dimanche matin 9h30. L'organisation décline toute responsabilité en cas de casse ou de vol pendant ce gardiennage.

L'exposant s'engage à :

- Être en mesure de fournir un document récent justifiant sa qualité de professionnel.
- Se munir de sa carte d'artisan non sédentaire (délivrée par la préfecture et/ou la CMA).
- Être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Nous envoyer un corpus de photos (voir Fiche de candidature) de qualité suffisante pour permettre aux organisateurs de faire leur choix. Ces images pourront être utilisées dans les supports de communication de la manifestation.
- Ne présenter que des objets en terre réalisés entièrement par le céramiste ; aucun revendeur ne sera toléré.
- Présenter un stand soigné et être présent pendant toute la durée du marché.

Les organisateurs s'engagent à :

- Donner une réponse au sujet de la sélection le 1er février 2024 au plus tard.
- Diffuser largement l'événement en amont : distribution de Flyers, affichage dans et hors agglomération, diffusion dans la presse régionale, réseaux sociaux,
- Relayer l'événement auprès d'autres professionnels,
- Accueillir au mieux les exposants et répondre à leurs besoins dans la mesure de leurs moyens,
- Mettre en valeur le travail de chacun, préserver un équilibre harmonieux de l'ensemble du marché,
- Faire respecter le bon déroulement de la manifestation.

2/ Installation

Le terme de stand désigne un emplacement au sol mesurant 3mx3m. Dans certains cas, il peut disposer d'un angle, parfois être mitoyen à un autre stand ou être isolé.

Le montage des stands doit se faire le samedi matin entre 7h30 et 10h. Le démontage doit avoir lieu le dimanche soir après la fermeture du marché à partir de 19h.

La répartition des stands est assurée par les organisateurs du marché. Il est demandé aux exposants de soigner tout particulièrement la présentation de leur stand. Les tissus ne sont pas autorisés et les caisses non visibles.

Tout emplacement non occupé après le samedi, 10 heures, sera à la disposition des organisateurs.

Le marché a lieu à l'air libre, en extérieur, les exposants doivent prévoir un barnum ou un parasol blanc. L'hébergement est à la charge de l'exposant. Il est possible de stationner sur le parking proche de celui occupé par le marché; sur des emplacements réservés pour les exposants.

3/ Assurance

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant pendant toute la durée du marché et en fournir le justificatif au moment de l'inscription. L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes mais cela n'implique pas une obligation de résultat.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable ni des dommages occasionnés par la pluie, la grêle, les orages, le vent et autre phénomène météorologique extrême, ni de ceux pouvant être causés par les débordements de manifestations sur la voie publique, qu'elles aient été autorisées ou non par la préfecture.

Par ailleurs, l'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'annulation du marché en cas d'intempéries, d'interdictions municipales ou préfectorales, ou toute situation imprévue n'étant pas de son fait. Les frais d'organisation ayant déjà été engagés, aucun remboursement ne pourra dans ce cas, être exigé.

4/ Désistement et absence d'un exposant

En cas d'annulation d'une inscription avant le 31 mars 2024, le règlement pourra être remboursé si l'association a pu attribuer le stand à un nouvel exposant. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas particulier à voir avec l'organisation.

Je, soussigné-e, nom, prénom....., ai lu et approuvé le règlement du **Marché de potiers à Corseul 2024**.

signature